

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 20 27 90	Fax : +32 (0) 71 30 48 79	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

SCIENCES DE L'ERGOTHERAPIE 7			
Code	PAEG3B70ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Emilie BRASSET (emilie.brasset@helha.be) Joëlle WATTICANT (joelle.watticant@helha.be)		
Coefficient de pondération		40	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette UE intégrée se décline en deux parties:

Une partie théorique avec cours magistraux pour aborder les concepts théoriques de la neuropsychologie.

Une deuxième partie pratique, en lien direct avec la première partie, dont le but est de donner aux étudiants des techniques de rééducation cognitives utiles dans leur pratique professionnelle.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.5 Adopter un comportement responsable et citoyen
- Compétence 4 **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes**
 - 4.1 Identifier les situations liées à l'Occupation Humaine
 - 4.2 Choisir un modèle d'intervention ergothérapique et formuler les objectifs s'y rapportant
- Compétence 6 **Pratiquer les activités spécifiques à son domaine professionnel**
 - 6.1 Collecter les données holistiques de la Personne en interaction avec l'Environnement et les Habitudes de vie
 - 6.2 Évaluer les capacités et incapacités fonctionnelles de la personne ainsi que sa participation sociale et identifier les facilitateurs et obstacles de l'environnement

Acquis d'apprentissage visés

- d'identifier les facteurs intrinsèques et extrinsèques qui soutiennent le développement d'un individu ; (C4.1)
- de mémoriser, connaître, et décrire le fonctionnement des fonctions supérieures (attention, apprentissage, mémorisation), et d'établir des liens avec les symptômes cliniques observés chez des patients neurologiques.(C1.3, C4.1, C4.2)
- d'expliquer les mécanismes neuropsychologiques qui sous-tendent l'occupation humaine.(C4.1, C6.1)
- d'élaborer un processus ergothérapique, sur base d'une vignette clinique, dans le cadre de la rééducation cognitive.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG3B70ERG · SCIENCES DE L'ERGOTHERAPIE 7

24h / 4 C

Cette activité d'apprentissage comprend les parties suivantes :

Rééducation cognitive

12 h

Neuropsychologie

12 h

Contenu

Théorie:

- 1- Introduction sur le métier de neuropsychologue
- 2- les fonctions attentionnelles, l'héminégligence.
- 3- les systèmes de mémoire
- 4- les gnosies
- 5- les praxies
- 6- le langage
- 7- les fonctions exécutives
- 8- le vieillissement normal et les démences.

Pratique:

les troubles attentionnels
L'héminégligence
les fonctions exécutives

Démarches d'apprentissage

Cours théoriques et exercices pratiques

Dispositifs d'aide à la réussite

Disponibilité du professeur à chaque cours
TP organisés en petits groupes

Ouvrages de référence

SERON, JEANNEROD, Neuropsychologie humaine, Madarga, 1994
BERGEGO, AZOUVI, Neuropsychologie des traumatismes crâniens graves de l'adulte, Solal, Paris, 1996
LE GALL, AUBIN, Apraxies et désordres apparentés, Paris 1996
RIDDOCH, HUMPHREYS, Cognitive neuropsychology an rehabilitation, édition lawrence Erlbaum, 1994
VAN DER LINDEN, les troubles de la mémoire, Bruxelles, Madargue, 1999
BRUYER, VAN DER LINDEN, Neuropsychologie de la mémoire humaine, presse universitaire de Grenoble, 1991
GIL, Abrégé de neuropsychologie, Masson, Paris, 1998

Supports

Powerpoint, Articles, films.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Evaluation écrite.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie des activités d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de certificat médical ou de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Intervenants :

Les différents intervenants dans l'ensemble des activités d'apprentissage de cette unité d'enseignement sont :Emilie BRASSET et Joelle WATTICANT.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).